



## SOMMAIRE

Page 2 : Et si nous parlions de « technicité » au sens large ?

Page 3 : Filière des socio-éducatifs dans la FPH :

le gouvernement impose la régression sociale !

Page 4 : Oui à la gratification des stages pour tous les  
étudiants du travail social !

## Les « États Généraux » du travail social

EDITO

### Le gouvernement annonce la tenue des États Généraux du Travail Social, sera-t-elle annonciatrice de changement ?

Voyons ce que propose le gouvernement :

« La refondation du travail social est un objectif inscrit au **plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale**.

L'organisation d'états généraux du travail social, à l'automne 2014 est une initiative nationale qui doit participer à l'élaboration

d'un plan d'action pour refonder le travail social.

Des États Généraux du travail social, après un tour de France dans différentes régions, auront lieu à Paris en novembre 2014. Le 31 janvier 2014, c'est à Marseille que 3 régions (PACA/CORSE/LANGUEDOC ROUSSILLON) avaient donc rendez-vous en Préfecture pour un « **simple état des lieux** » dans le cadre d'une « réunion préparatoire », sans les Ministres annoncées qui visiblement avaient renoncé à leur déplacement au regard de la **contestation grandissante**.

En effet, c'est dans la **plus grande discrétion et sans aucune concertation**, que cette démarche avait été mise en place.

Face à cette mascarade, les travailleurs sociaux se sont mobilisés et ont obtenu l'engagement d'une invitation des professionnels du travail social et des organisations syndicales dans les prochaines rencontres inter-régionales. Ils ont rappelé leur opposition aux politiques d'austérité et réclament des moyens financiers qui permettent de répondre aux besoins sociaux.

**Le gouvernement entend « refonder le travail social »** afin de préparer un plan d'actions.

**Nous répondons :** les professionnels ont besoin de moyens pour mettre en œuvre une réelle politique sociale qui réponde aux besoins des populations avec une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

**Les prochaines assises territoriales** auront lieu en Avril à Lyon, Rennes et Nancy (région sud-est et est), puis en Mai pour l'Île-de-France, en Juin la région Ouest (Bordeaux) et la Bretagne, ainsi qu'un retour à Marseille, enfin en Juillet pour le Nord (Lille). Nous y serons pour faire entendre nos propositions !

**Mobilisés depuis plusieurs mois**, les travailleurs sociaux sont porteurs de revendications et de propositions. Ils ont rédigé un **manifeste du travail social** intitulé « *Le travail social : avec des professionnels promoteurs de droits et de lien social* » dans lequel ils insistent sur la nécessité de restaurer les droits fondamentaux :

- le droit au travail, à un salaire décent ou à un revenu de substitution
- le droit à un logement
- le droit à la santé
- les droits des enfants et des familles
- le droit au respect de la vie privée

**Les travailleurs sociaux dénoncent le désengagement de l'État dans les services publics et les missions de service public, entraînant le recul des solidarités nationales.** Ils dénoncent un nouveau management dont l'une des techniques est de casser les collectifs de travail. Ils réaffirment que le travail social doit être au service des usagers.

Pour consulter le Manifeste du Travail Social en détail : <http://www.spterritoriaux.cgt.fr/IMG/pdf/manifeste-travailleurs-sociaux-sept2013.pdf>

Christine PRIVAT, Éducatrice spécialisée,  
membre de la Commission Exécutive de l'UFMICT

# Et si nous parlions de «technicité» au sens large ?

**La filière des socio-éducatifs ne peut pas faire l'économie de cette question.**

**Elle ouvre sur un débat essentiel, révélant le décalage entre nos aspirations, nos attentes, nos revendications (reconnaissance, salaire, formation...) et la conscience de notre place dans le travail, et au-delà, la place du travail social dans la société.**

**Les travailleurs sociaux**, qu'ils soient de formation professionnelle éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, assistantes sociales, conseillères en économie sociale et familiale, éducateurs techniques, ne se reconnaissent généralement pas plus que les infirmiers, sous le vocable technicien... ou alors avec un rien de dérision, « *techniciens de la relation* ».

**Pourtant, si on regarde de près leur place dans les processus de travail, ils ont un large panel de points communs avec les techniciens : un investissement professionnel important, un fort taux de responsabilité individuelle, une autonomie de décisions, une part importante de conception, de création de leurs contenus professionnels.** De plus, ils attachent une grande importance au sens de leur travail et à leur rôle contributif dans le travail social. D'ailleurs, les travailleurs sociaux ne s'y trompent pas quand ils évoquent le manque de reconnaissance de leurs professions et revendiquent l'inscription de leurs diplômes professionnels au niveau Licence (BAC+3) dans le processus LMD, ainsi qu'une revalorisation salariale et des grilles.

**Dans les classifications professionnelles, les travailleurs sociaux sont placés dans la catégorie des « techniciens ». Pour autant, cela leur semble réducteur.** Pour justifier qu'ils ne sont pas des «techniciens», le principal argument qu'ils invoquent est celui du contexte de leur exercice professionnel : «nous travaillons sur le relationnel, avec des êtres humains». **Comme si cela empêchait de développer des « techniques » !**

**Pourtant hautement qualifiés**, ils développent des savoir-faire, des savoir-être spécifiques. Toujours en interrogations, en recherche, dans l'innovation, ils mettent en œuvre des qualités d'adaptation et d'analyses rares. Leur travail quasi invisible n'est pas toujours mesurable.

**Et si nous parlions de « technicité » au sens large ?** La définition pourrait alors être : « *un-e technicien- ne est un-e salarié-e apte à mettre en œuvre une technique complexe sociale, humaine, commerciale, industrielle* ».

**Du côté de nos employeurs, c'est bien plus clair. Pour eux, les travailleurs sociaux sont hautement qualifiés, et à ce titre ils « coûtent » cher.** Nous pourrions comparer l'attaque sans précédent de l'ex-Président N. Sarkozy à propos des enseignants de l'école maternelle à celle de nos professions : « *Il n'y a pas besoin d'avoir une licence pour changer des couches.* »...

**De la même manière, nous voyons arriver une déqualification massive des emplois dans le champ**

**du social :** des glissements de tâches, le recours à l'emploi de personnel moins qualifié, voire le retour du bénévolat et du travail gratuit...

**Lorsque les employeurs reconnaissent cette qualification « haute », c'est pour mieux l'exploiter** en nous confiant la « conception » théorique du travail social, en nous donnant toujours plus de responsabilités et en nous demandant d'encadrer des équipes d'Auxiliaires médico-éducatives, de « maîtresses » de maison, de divers « faisant-fonction », d'intervenants en travail social, voire « d'aïdants-familiaux ».

**D'ailleurs, ils révisent les conventions collectives de la branche sociale et médico-sociale, en introduisant de « nouveaux métiers »** (au niveau BEP ou BAC) et diverses mesures pour « faire baisser le coût du travail ». Comment ne pas mettre cela en lien avec l'application du Nouvel espace statutaire (NES) dans les trois versants de la Fonction publique, où les éducateurs et les assistants sociaux, pour la première fois dans l'histoire du secteur, voient leurs carrières réévaluées à la baisse ?!

*Ne serait-il pas à nouveau venu le temps pour les travailleurs sociaux de la mobilisation pour redonner « ses lettres de noblesse » au travail social, pour renouer avec le sens de nos professions, pour réaffirmer notre éthique professionnelle, les valeurs dont nous sommes porteurs :*

*- l'humain n'est pas une marchandise*

*- le travail social n'est pas un coût, mais un investissement pour la société de demain.*

Et ce, alors que le gouvernement a lancé les « Assises du Travail Social » et leur préparation dans le cadre des Etats généraux du Travail Social pour « refonder le Travail Social ».

**Dans la même période, l'UGICT (Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens)** par le biais de son collectif des professionnels du travail social, lançait une enquête auprès des travailleurs sociaux sur « *votre travail, vous le voyez comment ?* »

Dans cette période de turbulence pour le secteur social, les travailleurs sociaux devront être vigilants également au projet de refonte des formations du champ.

**Grâce à la CGT et à son UGICT, nous enregistrons des avancées pour les stagiaires. Ces avancées vont concerner les stagiaires du secteur social et l'application de la « gratification » dès la rentrée de septembre 2014.**

Christine PRIVAT,  
Éducatrice spécialisée, Membre de la CE de l'Union Fédérale des Médecins  
Ingénieurs Cadres et Techniciens.

# Filière socio-éducatifs dans la FPH : le gouvernement impose la régression sociale !!

Un projet de réforme de la filière socio-éducative est en cours... depuis 2010 !

Le gouvernement souhaite harmoniser les statuts et les grilles indiciaires des trois versants de la fonction publique au prétexte de permettre la mobilité des professionnels.

Les personnels socio-éducatifs ont vocation à être reclassés dans le « Nouvel Espace Indiciaire » de la catégorie B », nous indiquaient les documents de travail remis par la DGOS en décembre 2012. Ce reclassement dans le Nouvel Espace Statutaire (NES) n'a pas été négocié au Conseil Supérieur de la Fonction Publique. **Il nous est imposé sans discussion.**

La CGT s'oppose à ce reclassement dans le NES car il ne répond pas aux attentes des professionnels de la filière **et est même une régression des droits**. Depuis deux ans, elle ne cesse de réclamer l'ouverture de véritables négociations sur l'ensemble de la filière socio-éducative. Les décrets d'application des nouvelles grilles ont enfin été publiés le 7 février 2014.

**Ces nouvelles grilles prévoient un allongement de la durée de la carrière...** Si le début de carrière est légèrement revalorisé pour les Moniteurs Éducateurs, Conseillère en Économie Sociale et Familiale, Éducateurs de Jeunes Enfants et Animateurs, il y a bien **une baisse des salaires pour les Assistants socio-éducatifs dès le 5<sup>e</sup> échelon**.

**Pour masquer cette baisse de salaire** et faire avaler la pilule, des mesures transitoires sont prévues avec un reclassement massif dans le grade d'assistants éducatifs principaux, **mais comparez les grilles : nous y perdons !**

Pour tous les métiers de la filière, les grilles présentent un tassement des milieux de carrière et une légère revalorisation pour les fins de carrière.

**De véritables reculs sont actés :** les assistants socio-éducatifs disposaient d'un déroulement de carrière linéaire. Dans le NES, il y a création d'un second grade : celui d'assistant éducatif principal.

Le texte prévoit « **l'avancement au grade supérieur qui s'effectuera au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement** », ce qui installe des ratios ou quotas pour les années à venir. Tout le monde n'aura pas accès au grade supérieur qui sera réservé à « quelques uns ». Nous avons combattu ce système de mise en concurrence, qui bloque le déroulement de carrière de tous et ne correspond pas aux valeurs du travail social fondé sur la nécessaire coopération entre professionnels! **Ce système est injuste et inique !**

De plus, on assiste à un tassement des métiers entre eux, ce qui accentue la dérive de la déqualification

du travail et est un refus manifeste de reconnaître et rémunérer les qualifications professionnelles à leur juste valeur.

**Toujours aucune reconnaissance de la pénibilité** de nos professions alors que nous cumulons plusieurs critères de pénibilité : des horaires décalés, du travail posté jour/nuit, le port de charge, des charges émotionnelles intenses face aux souffrances des usagers,... etc.

## La CGT continue à revendiquer :

- **le retour à un grade unique** pour toutes les professions de la filière socio-éducative et la revalorisation des grilles qui tiennent compte d'un déroulement linéaire de carrière.
- **la reconnaissance des qualifications professionnelles** : le compte n'y est pas et loin s'en faut ! Les professions d'éducateurs spécialisés, d'assistants sociaux, d'éducateurs de jeunes enfants, de conseillères ESF, d'éducateurs techniques, nécessitent 3 ans de formation après le Bac et ont été reconnues au niveau européen et en France, au niveau Licence dans le processus LMD. **Sur le plan de la reconnaissance universitaire**, les arrêtés ministériels nous accordent 180 ECTS, c'est à dire le même capital que celui attribué aux Licences.
- **la réévaluation des grilles salariales en catégorie A** en lien avec les qualifications pour toutes ces professions. La CGT revendique 1,8 fois le Smic pour le niveau Licence, les diplômes équivalents à BAC+3.
- Un déroulement de carrière linéaire.

## Le travail au rabais, ça suffit !

**NON à la régression sociale,  
OUI à la reconnaissance et à la revalorisation  
des filières socio-éducatives !**

Retrouvez toutes les grilles sur le site de la fédé santé/action sociale :  
<http://www.sante.cgt.fr/Modalites-de-reclassements-des>

# Oui à la gratification des stages pour tous les étudiants du travail social !

La Loi «Fioraso» de réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche adoptée le 9 juillet et parue au Journal Officiel du 23 juillet 2013 met les administrations des Fonctions publiques Territoriales, Hospitalières et d'État dans l'obligation de gratifier les stages de plus de deux mois pour les étudiants travailleurs sociaux à partir du niveau II (éducateurs de jeunes enfants, assistantes sociales, éducateurs spécialisés, conseillers ESF...).

Jusqu'à présent, cette gratification ne s'imposait qu'aux établissements de droit privé et services du secteur associatif. Sont également concernés tous les étudiants dont la formation initiale prévoit une alternance entre terrains professionnels et cours théoriques.

Cette « gratification » a pour objectif de lutter contre la précarité des étudiants. En effet, les lieux de stage ne sont pas toujours à proximité du centre de formation, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires de transport, restauration, voire hébergement. Cette « gratification », bien qu'insuffisante, est une mesure de justice sociale. Seul hic, le gouvernement n'avait pas prévu les budgets permettant aux établissements auxquels cette mesure s'impose de pouvoir payer ces 436,05 € par stagiaire ...

Aussi, depuis septembre, les collectivités ou associations du secteur médico-social exercent-elles un chantage : soit un stage gratuit, soit pas de stage...

Les étudiants en difficulté pour trouver des terrains de stage, les centres de formation, les professionnels du secteur, se sont mobilisés dans diverses régions de France pour réclamer que soient alloués aux services et établissements des budgets supplémentaires leur permettant de faire face à leur obligation légale de «gratification».

Ils ont été entendus !! En effet, le 21 février 2014, l'APM titrait :

« Stagiaires en travail social: mise en place d'un fonds transitoire doté de 5,3 millions d'euros. [...] La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Geneviève Fioraso, a indiqué mercredi qu'un fonds transitoire doté de 5,3 millions d'euros serait mis en place pour aider les structures, notamment hospitalières et médico-sociales, qui accueillent les stagiaires en travail social ».

Elle s'exprimait à l'occasion de la discussion sur la proposition de loi socialiste tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires...

Les étudiants en travail social (assistantes sociales, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs spécialisés) qui effectuent des stages à 52% dans des associations et à 48% dans des administrations de l'Etat des collectivités, des établissements publics de santé, des hôpitaux et des établissements médico-sociaux, sont concernés par l'indemnisation.

Un fonds de transition sera mis en place pour aider les organismes nouvellement soumis à gratification qui les accueillent.

Mais, car il y a toujours un « mais », « Ce soutien financier sera réservé aux structures qui en feront la demande auprès des agences régionales de santé (ARS) ou de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), selon la nature de l'établissement concerné, avec l'obligation de documenter l'incapacité à s'acquitter de la gratification », a détaillé Geneviève Fioraso.

Pour la CGT, cette annonce est positive pour le secteur social. Il reste à vérifier son application pour la rentrée prochaine. Mme Fioraso rappelle que les auxiliaires médicaux, parmi lesquelles les infirmier-es et les orthophonistes sont exclu-es de cette gratification, sont l'exception prévue par la loi «Hôpital, Patients, Santé et Territoires» (HPST) du 21 juillet 2009.

La CGT revendique un véritable statut de «travailleur social» basé sur les mêmes droits que le statut d'apprenti (rémunération, protection sociale, etc...). Pour rappel, la formation n'est pas un coût, mais un investissement pour l'avenir !

La CGT se bat aujourd'hui pour le respect de la loi et la gratification des stages mais ce n'est qu'une étape vers plus de justice sociale.

Pour améliorer réellement la situation des étudiants, la CGT revendique :

- Le statut de travailleur social en formation,
- Un salaire au niveau du SMIC CGT à hauteur de 1 700 €,
- La reconnaissance des qualifications professionnelles et de l'utilité du travail social,
- La reconnaissance des diplômes (Bac+3) au niveau II, tel que l'impose le processus de Bologne et qui implique une requalification en catégorie A dans la Fonction publique et la traduction dans les classifications, avec la défense et l'amélioration des conventions collectives dans les secteurs privé et associatif.